

Laon, le 26 juillet 2012

Monsieur Roberto MONTSERRAT
Président de l'Association des
Distributeurs de Matériel Incendie et Services
Domaine de la Métairie Dubraud
33920 Saint Christoly de Blaye

Réf : 12/138/DB/GPL

Objet : Certification

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 29 mai 2012, votre Association des Distributeurs de Matériel Incendie et Services (A.D.M.I.S) nous a présenté la charte professionnelle de qualité « ADMIS SERVICES » et nous vous en remercions.

Concernant les références réclamées aux soumissionnaires lors de nos consultations pour l'achat et la maintenance d'équipement de sécurité incendie, l'agrément APSAD n'est pas la seule certification demandée puisqu'elle ne revêt pas un caractère obligatoire.

Aussi, toute preuve équivalente de garantie de qualité présentée par un fournisseur conduit à l'agrément de sa candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
Le Directeur des Bâtiments



Marc KYRIACOS